

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				V-1	V-2	V-3	V-4	V-5
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●	●	●
			112 - jumelée					
			113 - en rangée					
		120 - bifamiliale	121 - isolée					
			122 - jumelée					
			123 - en rangée					
		130 - multifamiliale	131 - isolée					
			132 - jumelée					
		140 - communautaire						
		150 - mobile						
	200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires					
			212 - professionnelle					
		220 - services	221 - services personnels					
			222 - services financiers					
			223 - garderie					
			224 - école privée					
			225 - salon funéraire					
			226 - soins médicaux person					
			227 - soins pour animaux					
		230 - hébergement et restauration	231 - établissement hôtellerie					
			232 - hébergement occupan	●	●	●	●	●
			233 - maison de chambre					
			234 - restaurant avec place		● [2]			
			235 - cantine					
			236 - table champêtre					
		240 - vente au détail sans entreposage extérieur	241 - alimentation		● [3]			
			242 - marchandises neuves					
			243 - marchandises usagées					
			244 - ateliers d'artistes					
		250 - relié aux véhicules	251 - poste d'essence					
			252 - station service					
			253 - vente et location					
			254 - entretien autre que mécanique					
			255 - camionnage					
		260 - récréation intérieure	261 - clubs sociaux					
			262 - salle de spectacle					
			263 - établis. de consommation					
			264 - récréation intérieure					
			265 - musée					
			266 - caractère érotique					
		270 récréation extérieure	271-1 golf					
			271-2 camp de vacances				●	
			271-3 sports équestres					
			271-4 ski alpin					
			271-5 camping					
			271-6 parc d'amusement					
			271-7 sports motorisés					
271-8 deltaplane								
271-9 champ de tir								
272-1 étang de pêche								
272-2 nautisme				●	● [1]			
272-3 sentiers véhi. motorisés								
272-4 activ. non motorisée			●	●	●	●	●	
272-5 récréa ressource								
280 - grande superficie et opérations gênantes			281 - atelier d'entrepreneu					
		282 - grande superficie						
290 - mini-entreposage								

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				V-1	V-2	V-3	V-4	V-5
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte						
		320 - enseignement et santé						
		330 - administration publique	331 - services administratifs					
			332 - sécurité publique, voirie					
		340 - récréation publique						
		350 - équipements culturels						
		360 - cimetière						
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées					
			372 - ligne électrique 120 kV					
			373 - ligne électrique +120 kV					
	374 - autres réseaux							
	375 - tour télécommunicator							
	400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance						
		420 - avec nuisances						
		430 - extracteur						
		440 - récupération, recyclage						
		450 - cimetière d'auto						
		460 - micro-industrie						
	500 - AGRICULTURE	510 - culture						
520 - chenil								
530 - porcherie, poulailler, animaux fourrur								
540 - autres élevages						● [4]		
NORMES	BÂTIMENT	hauteur	(étage) maximum	2	2	2	2	2
			(mètres) maximum	9	9	9	9	9
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65	65	65	65	65
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7	7	7
	MARGES	avant	(mètres) minimum	10	10	10	10	10
		latérale	(mètres) minimum	3	3	3	3	3
		total des 2 marges latérale:	(mètres) minimum	6	6	6	6	6
		arrière	(mètres) minimum	6	6	6	6	6
	RAPPORTS	logement/bâtimen	(nb) maximum	—	—	—	—	—
		espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30	30	30	30

[1] limité au quai municipal et à l'accès public au lac

[2] limité à un restaurant exploité à titre complémentaire à une marina (Ajout, règl. 04-426-2)

[3] limité à un dépanneur exploité à titre complémentaire à une marina. La superficie occupée par l'usage dépanneur ne doit pas excéder 25 mètres carrés (Ajout, règl. 04-426-2)

[4] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;
- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;
- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.
- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;
- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;
- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété. (Ajout, règl. 05-426-3)